

**SÉANCE ORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN  
LE 5 AVRIL 2022 À 19 H 00.**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance ordinaire ce 5 AVRIL 2022 en présentiel.

Sont présents à cette séance :

La Mairesse	Josée Brunet
Les conseillers/ Conseillères	Alex Beaudin, poste 1
	Lola Lebrasseur, poste 2
	Normand Dufour, poste 3
	Liane Beaudin, poste 4

Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Josée Brunet, mairesse.

Assistent également à la séance,  
Karine Chouinard, directrice générale et secrétaire-trésorière.  
Mylène Poirier, agent de développement.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Ayant le quorum, son honneur Josée Brunet déclare la séance ouverte à 19h00

---

**34-22 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Alex Beaudin  
**IL EST APPUYÉ PAR** Lola Lebrasseur  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

---

**35-22 ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal a été transmis au préalable, les administrateurs procèdent immédiatement à leur adoption.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Normand Dufour  
**IL EST APPUYÉ PAR** Lola Lebrasseur  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2022.

---

**CORRESPONDANCE**

Transmission par **courriel** aux membres du conseil.

---

**36-22 COMPTE À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Normand Dufour  
**IL EST APPUYÉ PAR** Alex Beaudin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise les déboursés relatifs aux dépenses d'administration de la municipalité selon la liste des paiements suggérés du logiciel comptable du 1er MARS AU 31 MARS 2022 totalisant la somme de 39 112.26\$

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Karine Chouinard, DG de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution # 36-22

---

### **RÉSOLUTION 37-22**

#### **DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous pris connaissance du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la municipalité de Rivière-Saint-Jean pour l'année 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Alex Beaudin  
**IL EST APPUYÉ PAR** Lola Lebrasseur  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal accepte, le dépôt par la directrice générale, Karine Chouinard du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean portant sur les résultats obtenus pour l'année 2021.

**QUE** le bilan annuel de l'eau potable 2021 soit disponible sur le site officiel de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal.

---

### **RÉSOLUTION 38-22**

#### **INSPECTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE-MAGPIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal demande une inspection de la salle communautaire de Magpie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette inspection permettra de savoir l'état complet de cette salle afin de pouvoir la rénover ou bien la démolir;

**CONSIDÉRANT QUE** LG4 Architecte nous propose une offre de service pour faire l'inspection du bâtiment pour montrer la possibilité ou non de récupérer, rénover et réutiliser le bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Normand Dufour  
**ET APPUYÉ PAR** Lola Lebrasseur  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal, entérine l'acceptation de l'offre de service de la firme LG4 Architecte au coût de 7 400.00 plus les taxes applicables

**QUE** la directrice générale, Mme Karine Chouinard soit autorisée à signer tous documents reliés à cette offre.

---

### **RÉSOLUTION 39-22**

#### **OFFRE DE SERVICE 5005-RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE, SECTEUR MAGPIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie est toujours en recherche en eau dans le secteur de Magpie;

**CONSIDÉRANT QUE** Laforest Nova Aqua Inc. (LNA) propose l'offre de service numéro 5005 pour la construction d'un ouvrage de captage d'eau souterraine à faible profondeur, un puits gélénite;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat et étendue des travaux comporte quatre phases qui sera réalisé à partir du mois d'avril 2022 jusqu'en avril 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Alex Beaudin  
**IL EST APPUYÉ PAR** Lola Lebrasseur  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal mandate Laforest Nova Aqua Inc. (LNA) à effectuer les travaux comme décrits dans l'offre de service 5005;

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service 5005 pour un montant de 25 400\$ plus les taxes applicables.

**QUE** la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie a la responsabilité de mandater un entrepreneur en excavation pour la réalisation des travaux de sondages et de construction du puits d'essai, d'assumer les coûts des matériaux qui seront requis pour l'aménagement du puits d'essai, de fournir la carte de zonage et des zones humides/inondables du terrain et d'assurer l'accès au site pour les travaux.

---

## **RÉSOLUTION 40-22**

### **AFFICHAGE POSTE DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER TRÉSORIER**

#### **DESCRIPTION SOMMAIRE**

Sous l'autorité de Conseil municipal, la/le Directrice/Directeur général et greffier-trésorier planifie, dirige et contrôle les ressources humaines, financières et matérielles de la municipalité, en conformité avec les objectifs et les priorités du Conseil. D'assurer ses fonctions conformément au Code municipal du Québec.

#### **DESCRIPTION DES TÂCHES**

- Planifie, dirige et contrôle les ressources humaines, financières et matérielles de la municipalité.
- Supervise le personnel sous sa juridiction.
- Dirige la préparation et l'administration du budget municipal.
- Développe et implante au besoin les politiques, procédures, système et contrôles de gestion municipale utile au bon fonctionnement de la municipalité.
- Recrute, sélectionne et embauche le personnel.
- Élabore les projets de règlements et résolutions à présenter au Conseil.
- Assiste aux réunions du conseil, dresse les procès-verbaux, prépare les réunions et assure les suivis nécessaires aux caucus ainsi qu'aux assemblées de consultation.
- Donne les avis prescrits par la Loi.
- Dresse le rôle de perception.
- Perçoit toutes les sommes d'argent payable à la municipalité.
- Vérifie la disponibilité des fonds pour les dépenses et engagements.
- Effectue les paiements des fournisseurs.
- Effectue les paies des employés et du conseil.
- Tiens les comptes de la municipalité.
- Dresse le rapport financier annuel.
- Examine les plaintes.
- Contrôle les achats de matériaux, fournitures et équipements pour lesquels des sommes ont été prévus au budget et qui ont été autorisés par le Conseil.
- Coordonner la gestion des contrats municipaux
- Agir à titre de président d'élection lors d'élections municipales.

- Agir à titre de responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1).
- Coordonne et supervise le Plan municipal de la sécurité civile de la Municipalité.

### **QUALIFICATION REQUISE**

- Diplôme universitaire de 1<sup>er</sup> cycle et/ou diplôme collégial en administration publique ou pertinente à l'emploi.
- Expérience pertinente de trois (3) ans dans un poste-cadre, en milieu municipal, serait un atout.
- Excellente maîtrise de la langue française, orale et écrite.
- Maîtrise de l'informatique, très bonne connaissance de la suite Office.
- Maîtrise de PG Solution, pour la comptabilité et la fiscalité municipale.
- Bonne connaissance de l'ensemble du cycle comptable et du traitement de la paie.
- Avoir un sens politique développé.
- Posséder des habiletés de gestion, si possible liées aux opérations municipales.
- Bon sens des priorités, de la planification et de l'organisation.
- Capacité à assurer avec diligence le suivi de nombreux dossiers.
- Capacité à développer et à entretenir des relations harmonieuses avec les élus, les collègues, les citoyens et les différents partenaires de la municipalité.
- Faire preuve de confidentialité, de jugement et de transparence.

### **CONDITION DE TRAVAIL**

- Poste régulier à temps complet ( 40 heures/semaine)
- Salaire et conditions de travail à discuter.
- Une période transitoire de 6 mois.
- Congés maladie, vacances et congés fériés
- Horaires du lundi au vendredi
- Être disponible certain soir pour rencontre et réunion

### **POUR SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE**

Les personnes qui désirent poser leur candidature sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae par courriel à [maggiest-jean@globetrotter.net](mailto:maggiest-jean@globetrotter.net) ou par la poste au 434, rue Saint-Jean, Rivière-Saint-Jean, QC, G0G 2N0, à l'attention de la Directrice générale greffière trésorière, Mme Karine Chouinard, au plus tard le 29 avril 2022.

Entrés en poste, mai 2022.

---

### **RÉSOLUTION 41-22**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Je, Normand Dufour, conseiller municipal, présente et propose le projet de règlement d'emprunt numéro 05-22, décrétant un emprunt pour la mise en œuvre du programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques.

**AVIS DE MOTION** est donné par Normand Dufour, conseiller municipal qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 05-22 décrétant un emprunt pour l'exécution du programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques.

---

## RÉSOLUTION 42-22

### **ADOPTION-RÈGLEMENT 02-22-RELATIF À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-90**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu plusieurs demandes de permis relatives aux réfections de toiture dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de la moitié de ces demandes font mention d'un recouvrement de tôle architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le recouvrement de tôle est durable et privilégié dans les secteurs exposés aux grands vents littoraux;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement dans la zone résidentielle RAM, seuls les matériaux de type bardeaux d'asphalte et de cèdre sont autorisés par le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des cheminées ont des sorties murales;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage actuel ne permet que les sorties au toit;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rivière-Saint-Jean est régie par un règlement de zonage qu'elle peut modifier en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 113 et suivants (L.R.Q., ch. A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR** Normand Dufour

**IL EST APPUYÉ PAR** Lola Lebrasseur

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

Que le projet de règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1:**

##### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

#### **ARTICLE 2 :**

##### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-90 S'INTITULANT : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS PAR L'AJOUT D'UN TYPE DE RECOUVREMENT DE TOITURE ET L'ABROGATION DE LA DISPOSITION SUR LES CHEMINÉES.**

L'article se lira comme suit :

Dans la zone RAM, les normes architecturales suivantes s'appliquent pour la construction de nouveaux bâtiments ou la rénovation de bâtiments existants :

- 2.1 la forme du toit d'un nouveau bâtiment doit être à pignon à deux versants et l'inclinaison des versants doit être de 45° ;
- 2.2 Une ou des lucarnes de type traditionnel ou en chien assis sont autorisées pourvu qu'elle n'occupant pas plus de 50% de la largeur du versant où elles sont prévues ;
- 2.3 tout agrandissement d'un bâtiment existant ne peut excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment existant et la ligne faîtière de la toiture de cet agrandissement ne peut excéder celle du bâtiment existant. De plus, les matériaux de recouvrement extérieur autorisés pour l'agrandissement sont ceux prévus au présent règlement sauf si le bâtiment existant est recouvert d'un autre matériau sur plus de 50% de la superficie des façades, auquel cas ne peut être utilisé ;
- 2.4 seuls les matériaux de recouvrement extérieur suivants sont permis pour les nouveaux bâtiments ou pour le remplacement du recouvrement des bâtiments existants :
- 2.5 le clin de vois peint ou teint de 10 à 15 cm (4 à 6 po) de largeur ;

2.6 le clin horizontal d'aluminium ou de vinyle dont le profilé reproduit une ou deux bandes de 10 à 15 cm (2 x 4 po ou de 2 x 6 po) ;

2.7 le bardeau de bois scié ou de fente, peint ou teint, posé régulièrement et dont le pureau est inférieur ou égal à 15 cm (6 po);

2.8 seuls les matériaux de couverture suivants sont autorisés pour les nouveaux bâtiments ou pour le remplacement d'un matériau de couverture des bâtiments existants :

- le bardeau de cèdre ;
- le bardeau d'asphalte;
- la tôle architecturale.
- les fenêtres doivent être de type à carreau pour les nouveaux bâtiments ou pour le remplacement des fenêtres des bâtiments existants ;

~~les cheminées ne peuvent, en aucun cas, excéder la face externe des murs extérieurs des bâtiments.~~

#### **ARTICLE 4 :**

##### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1) et au Code municipal du Québec (L.R.Q., ch. C-27.1).

---

#### **RÉSOLUTION 43-22**

##### **FORMATION POMPIER 1**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires qui exerce au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Rivière-Saint-Jean prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Minganie en conformité avec l'article 6 du Programme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Alex Beaudin  
**IL EST APPUYÉ PAR** Normand Dufour  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Minganie.

---

## **RÉSOLUTION 44-22**

### **PROJET RÉGIONALISATION SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Rivière-Au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Aticosti, Aguanish et Natashquan, en sont arrivées à un consensus lors d'une rencontre tenue à Havre-Saint-Pierre le 24 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC de Minganie ont mandaté une firme afin d'obtenir un diagnostic des services incendie et de la protection incendie sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport obtenu à la suite de l'étude présente des lacunes en sécurité incendie sur le territoire des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport présente divers scénarios et pistes de solutions

**CONSIDÉRANT QUE** le scénario retenu sera éventuellement l'embauche par les municipalités, d'un coordonnateur des services de sécurité incendie qui aura la responsabilité de coordonner l'ensemble des services de sécurité incendie sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 569 du Code municipal permettant à toutes les municipalités locales de conclure une entente avec toute autre municipalité quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la partie 2 du programme d'aide financière Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe de vitalisation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dont le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente une somme maximale de 25 000 \$. Le taux d'aide s'établit à partir de l'indice de vitalité économique disponible au moment de l'appel de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à présenter aux autres municipalités un projet d'entente pour le financement, l'embauche et la gestion de cette ressource;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente relative à l'embauche d'un coordonnateur des services de sécurité incendie permettra aux municipalités de partager les coûts de cette ressource qui les accompagnera pour déterminer les scénarios optimaux pour accroître l'efficacité des interventions et voir la coordination de ces interventions en sécurité incendie sur le territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Normand Dufour  
**IL EST APPUYÉ PAR** Lola Lebrasseur  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Rivière-Saint-Jean, autorise la mairesse, Josée Brunet a signé une entente avec les municipalités participantes de la MRC de Minganie pour la mise du processus pouvant mener à l'embauche d'un coordonnateur des services de sécurité incendie.

---

## **RÉSOLUTION 45-22**

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES-RIMMR-COLLECTE 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Alex Beaudin  
**IL EST APPUYÉ PAR** Lola Lebrasseur  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte le budget, collecte au montant de 44 188.74\$

---

**RÉSOLUTION 46-22**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES-RIMMR-SITE D'ENFOUISSEMENT 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Normand Dufour  
**IL EST APPUYÉ PAR** Lola Lebrasseur  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte le budget, du site d'enfouissement au montant de 12 053.70\$

---

**RÉSOLUTION 47-22**

**COMITÉ ARTS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ-DEMANDE SOUTIEN FINANCIER-BOUTIQUE D'ARTISANAT À MAGPIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité Arts, Culture et communauté de Magpie, a déposé au conseil municipal, une demande d'aide financière pour permettre d'ouvrir la boutique d'artisanat à Magpie;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Normand Dufour  
**IL EST APPUYÉ PAR** Lola Lebrasseur  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le conseil accepte l'aide financière pour l'ouverture de la boutique d'artisanat au montant de 16 999.40\$;

QUE le conseil municipal demande au comité Arts, Culture et communauté, qu'ils devront se référer et respecter la politique à venir sur les subventions accordées aux comités sur le territoire.

---

**48-22 FERMETURE DE SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Lola Lebrasseur  
**IL EST APPUYÉ PAR** Normand Dufour  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**ET RÉSOLU QUE** la séance est levée à 20h15

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La présidente Josée Brunet déclare la séance levée à 20h15

---

Karine Chouinard  
Directrice Générale  
Greffière-trésorière

---

Josée Brunet  
Mairesse